

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 142 ouvrant des crédits supplémentaires ou Budget annexe EX 1909.

n° 142

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1910

Numéro JO
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro
1 juillet 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et des Dénendances Chevalier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendu du 18 juin 1884, Vu la situation des dépenses du Budget annexe, exercice 1908: Considérant que les crédits du chapitre 2, art. 1er (Service central) et chapitre 5 (Excedont de recettes sur les dépenses) sont insuffisants pour assurer la régularisation des opérations de la clôture de l'Exercice 1908 (budget annexe)

Vu le décret du 20 novembre 1882

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er— Il est ouvert au budget annexe, Régie provisoire du chemin de fer de Djibouti à Diré-Dagua. Exercice 1908. des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 38,400 fr.81. Art.2— Ces crédits auxquels il sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice 1908 seront répartis comme suit:

chapitre 2. — Art. 1..... 13.692, 47

chapitre 5. — Art. 1..... 24.708 34 Total38.400:81 Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie .

P. PASCAL.